

Vous avez émis un chèque sans provision

Votre compte bancaire n'était pas suffisamment approvisionné. La banque a rejeté un chèque que vous avez émis et vous a adressé une lettre d'injonction pour vous signaler l'incident.

La règle de droit

En principe, lorsque vous émettez un chèque, vous devez disposer sur votre compte d'une provision suffisante et disponible pour en permettre le paiement. En pratique, c'est lorsque le chèque est présenté au paiement que votre banque va vérifier que votre compte est suffisamment provisionné.

Si tel n'est pas le cas, elle pourra considérer que votre chèque est « sans provision », et engager la procédure d'interdiction bancaire, même s'il s'agit du premier incident sur votre compte.

Toutefois, avant d'en arriver à ces extrémités, la banque doit vous signaler l'incident et vous informer, par tout moyen, des conséquences du défaut de provision. Cette information pourra vous permettre de régulariser votre situation afin d'éviter le rejet effectif du chèque.

A défaut de régularisation, votre banque enclenche la procédure d'interdiction bancaire en vous adressant une lettre d'injonction.

Elle vous inscrit au Fichier central des chèques (FCC). Elle doit également vous demander de restituer tous les carnets de chèques qui vous ont été délivrés. L'interdiction d'émettre des chèques, d'une durée de 5 ans, est immédiate et s'étend à l'ensemble de vos comptes bancaires.

Mais vous pouvez, à tout moment, régulariser votre situation : l'interdiction ne sera levée que lorsque tous les chèques sans provision auront été payés.

Vos démarches

Pour régulariser votre situation, vous pouvez payer directement le bénéficiaire du chèque contre remise du chèque impayé, que vous restituerez ensuite à votre banque comme preuve de paiement.

Vous pouvez aussi approvisionner votre compte et demander au bénéficiaire du chèque de le présenter à nouveau à l'encaissement.

Vous pouvez, enfin, déposer sur votre compte les fonds correspondants, en demandant par écrit à la banque de les bloquer dans l'attente d'une nouvelle présentation.

Source : Le Particulier

Si malgré la régularisation de votre situation, votre établissement bancaire n'a pas fait le nécessaire pour lever votre interdiction bancaire, adressez-vous directement à la Banque de France pour obtenir cette levée, en apportant la preuve que la situation a été effectivement régularisée.

A, le .../.../...

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

J'ai émis le .../.../... un chèque qui n'a pu être encaissé par son bénéficiaire faute d'une provision suffisante sur mon compte.

Variante 1 :

J'ai déposé ce jour la somme de ...€ sur mon compte afin de pouvoir régulariser ma situation. Veuillez bloquer cette somme dans l'attente d'une nouvelle présentation du chèque impayé.

Variante 2 :

J'ai payé directement le bénéficiaire du chèque.

Vous trouverez ci-joint le chèque litigieux qui m'a été restitué comme preuve de paiement.

En conséquence, en application de l'article L 131-78 du code monétaire et financier, je vous demande de bien vouloir lever l'interdiction d'émettre des chèques qui a été prise à mon égard.

Veuillez agréer...

Signature